

## L'Immaculée Conception

(Suite)

**L**E Concile de Trente déclare ne pas comprendre dans le décret qui affirme le péché originel la bienheureuse et immaculée Vierge Marie.

Dès lors, tout le monde catholique était d'accord, et, déjà de toutes parts, on réclamait de l'Eglise la définition du dogme.

Saint Léonard de Port-Maurice disait au dix-huitième siècle : " Je tiens pour très certain que, si on rend ce solennel hommage à la souveraine impératrice, il se fera tout aussitôt une paix universelle. "

C'est au grand pape Pie IX que Dieu réservait l'honneur de rendre cet hommage à sa Mère. L'inérodulité était répandue par tout le monde. Négateurs de l'ordre surnaturel, les rationalistes attaquaient, par conséquent, la doctrine de la chute de l'homme et de sa réparation. La définition du dogme de l'Immaculée Conception était une réponse à leurs erreurs, puisqu'elle publiait que, seule, parmi les créatures descendues d'Adam, Marie avait été exemptée de la faute par la rédemption.

Le saint pontife, à cause du grand amour qu'il avait pour Marie, désirait la glorifier sous le titre d'Immaculée. Il ordonna des prières par toute l'Eglise. Ce fut partout un admirable élan de ferveur et de foi. Les évêques attestèrent de toutes parts la croyance immémoriale de leurs Eglises. Enfin, le 8 décembre 1854, en présence de cinquante-quatre cardinaux, de quarante-deux archevêques et de quatre-vingt-douze évêques, sous les yeux d'un peuple immense qui remplissait la vaste basilique, après avoir célébré le saint-sacrifice sur la Confession de saint Pierre, Pie IX, de sa bouche infaillible, rendit ce décret :

" Nous prononçons et définissons que la doctrine suivant laquelle la bienheureuse Vierge Marie a été, dès le premier